



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 48816

Texte de la question

M. Olivier Guichard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la qualification libérale des médecins et kinésithérapeutes exerçant leur profession dans les centres de thalassothérapie de la région des Pays de la Loire. La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Nantes refuse désormais la prise en charge des soins apportés en centres de thalassothérapie. Les séances de rééducation qu'offrent les centres de thalassothérapie s'apparentent souvent à des soins prodigués à des patients malades. Ces dépenses sont pour les patients des dépenses à caractère médical. En prenant cette décision regrettable la CPAM de Nantes met les patients dans des situations parfois difficiles. Il aimerait donc savoir quelles mesures le secrétaire d'Etat entend prendre pour que les soins prescrits par les médecins dans des instituts de thalassothérapie puissent à nouveau être remboursés.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48816

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1039